



COMMUNIQUE

Faisant suite aux doléances des utilisateurs de la téléphonie mobile en rapport avec la tarification de services de l'Internet mobile. L'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications (ARCT) a pris une décision qui demande aux opérateurs mobiles de désactiver l'option de facturation sur le compte principal une fois le bouquet auxquels les clients ont souscrit est épuisé, sauf ceux qui en font la demande.

Cette mesure est d'application depuis le 28 mai 2019.

Les opérateurs sont demandés d'observer cette décision tandis que les abonnés sont invités à suivre de près la consommation de leurs crédits de recharge de compte principal. En cas de désagrément, ils sont priés d'en aviser l'ARCT.

Fait à Bujumbura, le 12 / 06 / 2019,

Le Directeur Général de l'ARCT

Ir. Donatien MANIRAMPA.

